



- **Foire aux questions (FAQs) sur la validité et la prorogation des autorisations de résidence et de séjour en Espagne affectées par la période d'État d'Alarme par le COVID-19***
- **Questions fréquentes relatives aux demandes de Protection Internationale pendant la période d'état d'Urgence pour le COVID-19**
- **Questions fréquentes sur les Demandes d'Immigration pendant la période d'État d'Urgence pour le COVID-19 en relation avec la Disposition additionnelle troisième relative à la suspension des délais administratifs**
- **Questions fréquentes sur les demandes de rapports d'Immigrationémis pour la Generalitat de Catalunya pendant la période d'état d'Urgence pour le COVID-19**





**Foire aux questions (FAQs) sur la validité
et la prorogation des autorisations de
résidence et de séjour en Espagne
affectées par la période d'État d'Alarme
par le COVID-19***



**Ajuntament
de Barcelona**

**Direction des services d'accueil et d'accompagnement
Service des droits sociaux, de la justice globale, des féminismes et LGTBI
barcelona.cat/novaciutadania
Service d'Orientación et Acompañamiento para las Personas Inmigrantes (SOAPI)**

Foire aux questions (FAQs) sur la validité et la prorogation des autorisations de résidence et de séjour en Espagne affectées par la période d'État d'Alarme par le COVID-19*

Selon des informations du Ministère de la Santé ordre SND/421/2020 du 18 mai 2020
→ [voir communication ici](#)

Cette mesure vise à mettre fin à l'insécurité juridique que la situation actuelle cause tant aux personnes étrangères résidant et travaillant en Espagne, qu'aux agents sociaux et économiques, pendant l'état d'alerte.

Le Service d'Orientation et d'Accompagnement des Immigrés (SOAPI) a réalisé un document d'information des Communications du Ministère de la Santé pendant cette situation.

01.

Que se passe-t-il si mon autorisation temporaire de séjour et/ou de travail expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme?

L'autorisation est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. Cette prorogation commence le jour suivant la date d'expiration de l'autorisation et durera jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.

02.

Que se passe-t-il si mon autorisation de séjour pour études, mobilité des élèves, stage non professionnel ou service bénévole ou volontariat expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme ?

L'autorisation est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. Cette prorogation commence le jour suivant la date d'expiration de l'autorisation et durera jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.

Attention : Cette prorogation ne s'applique pas aux séjours de formation dans le domaine des sciences de la santé réglementés par l'article 30 du Décret Royal 183/2008.

(*) Document publié le 22/05/2020. Les informations figurant dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications dans les futures communications du Ministère.

- 03. Que se passe-t-il si ma carte de membre de famille d'un communautaire EU expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme?**
- La carte est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. La carte reste valide pendant l'état d'alarme et jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.
- 04. Quoi faire si ma carte de séjour de longue durée expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme?**
- La carte est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. La carte reste valide pendant l'état d'alarme et jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.
- 05. Qu'en est-il de mon permis de séjour ou de résidence si j'ai déposé une demande de renouvellement, de prorogation ou de modification avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance (20 mai 2020) et que je n'ai pas encore de décision?**
- L'autorisation que vous aviez avant le dépôt de la demande est automatiquement prorogée tant qu'il n'y a pas de décision finale sur la demande. Cette prorogation débute le lendemain de l'expiration de l'autorisation et dure jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme. Si, au cours de cette prorogation extraordinaire, il est statué sur la demande et si l'autorisation demandée est favorable, cette prorogation extraordinaire prend fin.
- 06. Avec cette prorogation, quels sont les nouveaux délais pour présenter le renouvellement ou la modification de mon autorisation de résidence ou de séjour temporaire?**
- Vous pouvez présenter une demande de renouvellement ou de modification à tout moment pendant la durée de la prorogation et jusqu'à 90 jours civils après la fin de sa validité.
- 07. Quoi faire si je suis entré en Espagne avec un visa de séjour de 90 jours et il a expiré pendant l'état d'alarme?**
- Si votre visa de séjour a expiré pendant l'état d'alarme, il sera automatiquement prorogé pour une période de 3 mois uniquement valable sur le territoire espagnol.
- 08. Que se passe-t-il si j'ai un visa de long séjour (accord de mobilité des jeunes ou visa d'études pour une durée allant jusqu'à 180 jours) et le visa a expiré pendant l'état d'alerte?**
- Il sera prolongé pour une période de 3 mois à compter de la fin de l'état d'alarme si vous vous trouvez en Espagne et si vous n'avez pas pu retourner dans votre pays d'origine.

() Document publié le 22/05/2020. Les informations figurant dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications dans les futures communications du Ministère.*

09.

Si je suis hors du territoire espagnol sans pouvoir rentrer à cause du COVID-19, cette absence sera-t-elle considérée négativement quand je vais renouveler mon autorisation ou ma carte ?

Le temps pendant lequel vous n'avez pas pu rentrer à cause du COVID-19 ne sera pas compté comme absence afin de prouver la continuité de résidence.

10.

Quoi faire si j'ai l'un des documents suivants qui expire pendant l'état d'alarme et je me trouve à l'étranger?

a. autorisation de résidence temporaire ou de séjour,

b. carte de membre de famille d'un communautaire,

c. carte de longue durée;

d. visa de long séjour pour les investisseurs ou les entrepreneurs

Vous pourrez entrer en Espagne sur présentation de votre document de voyage valide et en vigueur et de la carte d'identité d'étranger expirée ou votre visa expiré.

(*) Document publié le 22/05/2020. Les informations figurant dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications dans les futures communications du Ministère.

Si vous avez besoin de plus d'info, vous pouvez contacter:

Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées – SOAPI

→ [Plus d'info ici:](#)

Ciutat Vella

608 746 150

acollida1@bcn.cat

Eixample

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sants-Montjuïc

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Les Corts

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sarrià-Sant Gervasi

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Gràcia

625 177 748

acollida6@bcn.cat

Horta-Guinardó

663 137 738

acollida4@bcn.cat

Nou Barris

676 105 222

acollida7@bcn.cat

Sant Andreu

633 334 258

acollida8@bcn.cat

Sant Martí

648 191 666

acollida5@bcn.cat

Suport SOAPI

695 152 724

suportsoapi@bcn.cat

Le SOAPI est un service de la Mairie de Barcelone expert en accueil et accompagnement des personnes immigrées. Il offre information, soutien, aide à la connaissance de l'entour, *empadromaniento* (enregistrement auprès de la Mairie), sur l'obtention de la carte sanitaire, l'apprentissage des langues, procédure d'immigration, droits et devoirs, associativisme, temps libre, culture et d'autres sujets.

Autres services de la Mairie de Barcelone:

- Service d'attention aux immigrants, émigrants et réfugiés (SAIER).
[Plus d'info Ici](#)
- Accompagnement au Regroupement familial. Programme municipal des Nouvelles Familles à Barcelone.
[Plus d'info Ici](#)
- Point d'information du procès d'enracinement (arraigo/arrelament)
[Plus d'info Ici](#)



Questions fréquentes relatives aux demandes de Protection Internationale pendant la période d'état d'Urgence pour le COVID-19



**Ajuntament
de Barcelona**

Direction des services d'accueil et d'accompagnement
Service des droits sociaux, de la justice globale, des féminismes et LGTBI
barcelona.cat/novaciutadania
Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées (SOAPI)

Questions fréquentes relatives aux demandes de Protection Internationale pendant la période d'état d'Urgence pour le COVID-19

Selon l'information du Ministère de l'Intérieur sur la portée du DÉCRET ROYAL 463/2020, DU 14 MARS relatif à la Protection Internationale.

→ [voir communication ici](#)

La situation de l'état d'urgence COVID-19 limite les procédures personnelles et a originé des changements dans les procédures du système de Protection Internationale. Le Service d'Orientation et d'Accompagnement pour Personnes Immigrées (SOAPI) a réalisé un petit résumé des Communications du Ministère de l'Intérieur pendant cette période.

01. **Est-ce que je peux commencer une demande de protection internationale pendant l'état d'urgence?**

Cela n'est pas possible, vu qu'il s'agit d'une procédure présentielle. La réception des demandes recommencera quand l'état d'urgence se termine.

02. **Est-ce que la police peut me déporter à mon pays pendant l'état d'urgence si je veux commencer une demande de protection internationale?**

Le principe de non-refoulement sera garanti pour les personnes qui veulent demander protection internationale pendant cette situation et qui n'ont pas pu le faire à cause de l'état d'urgence.

03. **Qu'est-ce qui se passe si j'ai déjà un rendez-vous pour la formalisation de ma demande (entretien avec la Police National) ou pour renouveler mes documents pendant l'état d'urgence?**

Les rendez-vous ont été annulés et, lorsqu'on récupère la normalité, ils seront reprogrammés. L'information correspondante sera publiée [ici](#).

04. **Si j'ai déjà les documents qui attestent avoir manifesté ma volonté de demander la protection internationale; ou si j'ai le talon de la demande de protection internationale (talon blanc); ou si j'ai la Carte de demandant de protection internationale (carte rouge), ils seront encore valables même s'ils expirent pendant l'état d'urgence?**

La validité de tous ces documents sera prolongée pendant cette période.

05. **Si j'ai déjà les documents qui attestent avoir manifesté ma volonté de demander protection internationale; ou si j'ai le talon de la demande de protection internationale (talon blanc); ou si j'ai la Carte de demandant de protection internationale (carte rouge), seront encore valables même s'ils**

expirent avant l'état d'urgence?

La validité de ces documents sera prolongée pendant l'état d'urgence, pourvu qu'un rendez-vous pour sa rénovation ait été précédemment programmé pour la période de l'état d'urgence.

06. Qu'est-ce que je dois faire si j'ai un RDV pour le deuxième entretien auprès de la Sub-direction Générale de la Protection Internationale / Bureau d'Asile et refuge pendant cette période exceptionnelle?

Les RDV ont été annulés. Ce n'est pas nécessaire que vous faites aucune procédure au respect. Lorsqu'on reprend l'activité normale, le Bureau d'Asile et Refuge prendra contact avec toutes les personnes dont le RDV a été annulé pour reprogrammer un nouveau RDV.

07. Est-ce que ma procédure de demande de Protection Internationale ou ma demande de reconnaissance du statut de apatride (sans nationalité) continuent pendant l'état d'urgence?

Oui. Le Bureau d'Asile et Refuge continue à travailler de forme non présentielle. Ce n'est pas nécessaire de faire une procédure additionnelle.

08. Est-ce que je peux présenter des documents ou des allégations à mon dossier?

S'il vous faut présenter des documents ou des allégations à un dossier spécifique, vous pouvez le faire uniquement à travers du registre électronique.

09. Où est-ce que je peux faire des Consultations spécifiques?

Vous pouvez prendre contact à travers des adresses génériques habituelles, et aussi à travers de oar@interior.es. A cette adresse on ne répondra pas aux doutes sur réservations de RDV ("cita previa") pour les gestions que réalise la Police National.

10. Est-ce-que je peux travailler si pendant l'état d'urgence finalisent les six mois qu'il faut attendre après la formalisation de la demande de protection internationale?

Si, pendant la durée de l'état d'alerte, il y a six mois que la demande de protection internationale a été présentée et, par conséquent, depuis la délivrance du talon (blanc) de présentation de la demande, le talon vous donne le droit de travailler, pourvu que vous n'ayez reçu aucune notification de la résolution de votre dossier.

11. Si je ne peux pas enregistrer la manifestation de volonté de demander une protection internationale, comment puis-je accéder aux ressources d'accueil?

Les personnes qui souhaitent demander l'accès aux ressources d'accueil, la manifestation de la volonté de protection internationale n'étant pas possible à ce stade, peuvent demander des informations sur le Programme d'assistance sociale de la Croix-Rouge pour les personnes demandant une protection internationale en écrivant à mailto: Info.acogidaasilobcn@creuroja.org

Pour des questions précises concernant les procédures en cours de demande de protection internationale ou de reconnaissance du statut d'apatride, veuillez consulter le site Web suivant : oar@interior.es Il est à noter que cette adresse ne résoudra pas les doutes concernant les rendez-vous préalables à effectuer avec la Police Nationale, comme la formalisation de la demande ou le renouvellement de la documentation.

Si vous avez besoin de plus d'info, vous pouvez contacter:

Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées – SOAPI

→ [Plus d'info ici:](#)

Ciutat Vella

608 746 150

acollida1@bcn.cat

Eixample

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sants-Montjuïc

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Les Corts

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sarrià-Sant Gervasi

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Gràcia

625 177 748

acollida6@bcn.cat

Horta-Guinardó

663 137 738

acollida4@bcn.cat

Nou Barris

676 105 222

acollida7@bcn.cat

Sant Andreu

633 334 258

acollida8@bcn.cat

Sant Martí

648 191 666

acollida5@bcn.cat

Suport SOAPI

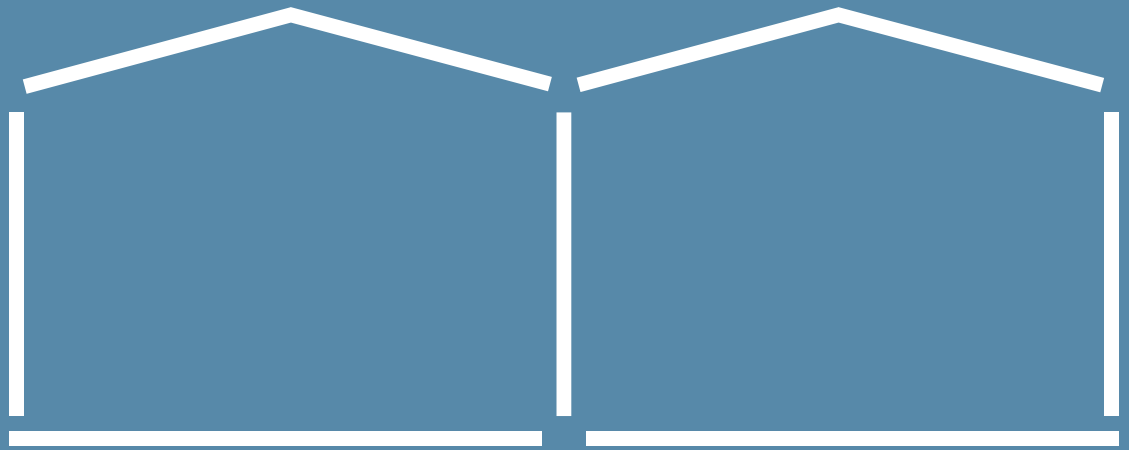
695 152 724

suportsoapi@bcn.cat

Le SOAPI est un service de la Mairie de Barcelone expert en accueil et accompagnement des personnes immigrées. Il offre information, soutien, aide à la connaissance de l'entour, *empadromaniento* (enregistrement auprès de la Mairie), sur l'obtention de la carte sanitaire, l'apprentissage des langues, procédure d'immigration, droits et devoirs, associationnisme, temps libre, culture et d'autres sujets.

Autres services de la Mairie de Barcelone:

- Service d'attention aux immigrants, émigrants et réfugiés (SAIER).
[Plus d'info Ici](#)
- Accompagnement au Regroupement familial. Programme municipal des Nouvelles Familles à Barcelone.
[Plus d'info Ici](#)
- Point d'information du procès d'enracinement (arraigo/arrelament)
[Plus d'info Ici](#)



Questions fréquentes sur les Demandes d'Immigration pendant la période d'État d'Urgence pour le COVID-19 en relation avec la Disposition additionnelle troisième relative à la suspension des délais administratifs



**Ajuntament
de Barcelona**

**Direction des services d'accueil et d'accompagnement
Service des droits sociaux, de la justice globale, des féminismes et LGTBI
barcelona.cat/novaciutadania
Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées (SOAPI)**

Questions fréquentes sur les Demandes d'Immigration pendant la période d'État d'Urgence pour le COVID-19 en relation avec la Disposition additionnelle troisième relative à la suspension des délais administratifs.

Selon la communication de la Direction Générale des Migrations sur la portée du DÉCRET ROYAL 463/2020, DU 14 MARS.

→ [voir la communication ici](#)

La situation de l'état d'urgence COVID-19 limite les procédures personnelles et a originé des changements dans les procédures qui se gèrent auprès du Bureau d'Immigration. Le Service d'Orientation et Accompagnement pour Personnes Immigrées (SOAPI) sous la Direction des Services d'Immigration et Refuge de la Municipalité de Barcelone a réalisé un petit résumé des Communications du Bureau d'Immigration pendant cette période.

01. **Qu'est-ce qui se passe si j'ai déjà un RDV auprès du Bureau d'Immigration après le 14 mars et pendant que cet état d'urgence se prolonge?**

Les bureaux d'Immigration sont fermés au public et ont suspendu toute attention présentielle. Tous les RDV programmés pour cette période ont été annulés. Dans le cas où on avait un RDV et ce soit possible de présenter la demande télématiquement, le bureau d'immigration de la province de Barcelone enverra un email pour informer l'utilisateur expliquant les pas à suivre pour faire la demande.

02. **Comment est-ce que je peux savoir l'état de mon dossier ?**

Visitez la page électronique du Secrétariat d'état des Administrations publiques et écrivez les données qui sont indiquées [ici](#).

03. **Qu'est-ce qui se passe si j'ai présenté une demande (initiale ou une rénovation) avant le 14 mars ?**

- Si la résolution est favorable l'Administration émettra l'autorisation correspondante.
- Si la résolution n'est PAS favorable, elle restera paralysée. Si la demande a été rejetée ou classée, les délais pour les recours restent postposés jusqu'à la levée de l'état d'urgence.

04. **Est-ce que je peux présenter une demande (initiale ou rénovation) après le 14 mars, pendant l'état d'urgence ?**

Oui, elle sera acceptée et traitée, mais uniquement si vous les présentez de forme télématique avec un certificat digital propre ou d'une troisième personne.

[Demandes initiales ici.](#)

[Rénovations ici.](#)

05. Qu'est-ce qui se passe si j'ai déjà présenté une demande (initiale ou rénovation) après le 14 mars et l'Administration me demande des ultérieurs documents ou procédures ?

- Si vous pouvez les présenter télématiquement, la procédure continue.
- Si vous ne pouvez pas les présenter télématiquement, le délais de présentation reste suspendu et il sera repris une fois que l'état d'urgence soit levé.

En tout cas, si pour quelque raison c'est indispensable votre présence, la procédure reste paralysée jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

06. Qu'est-ce qui se passe si je dois présenter des documents pour une procédure d'immigration et ceux-ci perdent sa validité pendant l'état d'urgence ?

Le bureau d'immigration et la Police National accepteront tous les documents qui aient expiré pendant l'état d'urgence.

07. Est-ce que l'on maintient les délais pour présenter un recours administratif à une résolution d'une procédure d'immigration?

Les délais pour présenter des recours administratifs restent suspendus pendant l'état d'urgence.

08. Si j'ai une visa, ou permis de séjour (touriste, étudiant, volontariat) qui expire pendant l'état d'urgence et je n'ai pas pu rentrer dans mon pays, est-ce que je me trouve dans une situation irrégulière ?

Les délais d'expiration de ces visas restent suspendus pour toutes les personnes étrangères qui n'ont pas pu rentrer dans leur pays à cause de la situation d'urgence sanitaire internationale. Pendant que l'état d'urgence est active en Espagne et pendant que votre pays ne permet pas l'arrivée des personnes qui voyagent dès l'Espagne, le visa de séjour reste valable.



D'autre part, la gestion de ces procédures d'immigration relevant de la compétence de la Generalitat a aussi été suspendue. Depuis le 14 mars les délais de toutes ces procédures ont été interrompus. Ils seront repris à la fin de l'état d'urgence.

Exceptionnellement, au cas spécifique d'autorisations de travail pour personnel sanitaire, la Generalitat a créé une boîte de contact d'Immigration ([accéder ici](#)) pour pouvoir répondre aux doutes et consultations et pouvoir en accélérer la procédure.

Important : Dans l'objet du mail (assumpte) il faut écrire "CONSULTA PERSONAL SANITARI" (consultation personnel sanitaire).

De même, devant la situation générée par l'évolution du coronavirus COVID-19, tous les services d'attention au public pour l'expédition des documents d'immigration -compétence de la Direction Générale de Police- ont été suspendus. Les RDV déjà réservés restent annulés et le service de programmation de nouveaux RDV reste aussi temporellement suspendu. [Plus d'info ici](#).

Si vous avez besoin de plus d'info, vous pouvez contacter:

Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées – SOAPI

→ [Plus d'info ici:](#)

Ciutat Vella

608 746 150

acollida1@bcn.cat

Eixample

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sants-Montjuïc

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Les Corts

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sarrià-Sant Gervasi

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Gràcia

625 177 748

acollida6@bcn.cat

Horta-Guinardó

663 137 738

acollida4@bcn.cat

Nou Barris

676 105 222

acollida7@bcn.cat

Sant Andreu

633 334 258

acollida8@bcn.cat

Sant Martí

648 191 666

acollida5@bcn.cat

Suport SOAPI

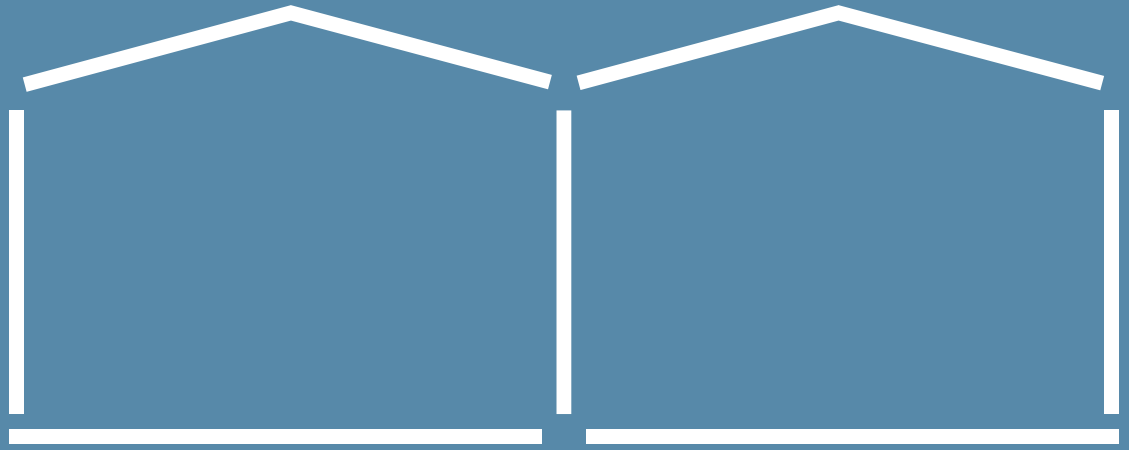
695 152 724

suportsoapi@bcn.cat

Le SOAPI est un service de la Mairie de Barcelone expert en accueil et accompagnement des personnes immigrées. Il offre information, soutien, aide à la connaissance de l'entour, *empadromaniento* (enregistrement auprès de la Mairie), sur l'obtention de la carte sanitaire, l'apprentissage des langues, procédure d'immigration, droits et devoirs, associationnisme, temps libre, culture et d'autres sujets.

Autres services de la Mairie de Barcelone:

- Service d'attention aux immigrants, émigrants et réfugiés (SAIER).
[Plus d'info Ici](#)
- Accompagnement au Regroupement familial. Programme municipal des Nouvelles Familles à Barcelone.
[Plus d'info Ici](#)
- Point d'information du procès d'enracinement (arraigo/arrelament)
[Plus d'info Ici](#)



**Questions fréquentes sur les demandes
de rapports d'Immigrationémis pour
la Generalitat de Catalunya pendant la
période d'état d'Urgence pour le COVID-19**



**Ajuntament
de Barcelona**

**Direction des services d'accueil et d'accompagnement
Service des droits sociaux, de la justice globale, des féminismes et LGTBI
barcelona.cat/novaciutadania
Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées (SOAPI)**

Questions fréquentes sur les demandes de rapports d'Immigrationémis pour la Generalitat de Catalunya pendant la période d'état d'Urgence pour le COVID-19

Selon le communiqué de la Secratària d'Égalité, Migrations et Citoyenneté sur les effets de l'état d'urgence et les rapports d'immigration compétence de la Generalitat de Catalunya du 19 de mars.

[→ voir communiqué ici](#)

La situation de l'état d'urgence pour le COVID 19 limite les procédures personnelles; cela a originé changements dans les rapports réalisés par la Generalitat de Catalunya et qui sont nécessaires pour certains procédures d'immigration. Le Service d'Orientalion et Accompagnement pour Personnes Immigrées (SOAPI) a réalisé une petite résumé des Communications de la Generalitat pendant cette période.

Ce document fait référence aux rapports suivants:

- INF01** *Informe de Adecuación de Vivienda para la Reagrupación Familiar.*
Rapport d'Adéquation du logement pour le regroupement familial.
- INF02** *Informe de Arraigo Social en Catalunya.*
Rapport d'enracinement (Arraigo/arrelament).
- INF03** *Informe de Integración Social (para renovaciones de residencias temporales en caso de no cumplir con todos los requisitos exigidos).*
Rapport d'Intégration Social (pour les rénovations des résidences temporaires au cas où elles ne répondent pas aux conditions exigées.
- INF04** *Adecuación de Vivienda para la Renovación de residencia por reagrupación familiar en caso de cambio de domicilio.*
Adéquation du logement pour la rénovation de résidence pour regroupement familial en cas de changement d'adresse.

- 01. Est-ce que je peux présenter une demande de rapport après le 14 mars, pendant l'état d'urgence?**
- Non. Pour le moment on n'accepte pas de nouvelles demandes jusqu'à l'habilitation des gestions télématiques.
- Dans le cas d'un rapport d'intégration ("arraigo"), il est possible de présenter des demandes de rapport avec certificat digital par enregistrement électronique. Si la personne munie d'un certificat digital n'est pas le demandeur, celle-ci doit signer [une autorisation de représentation](#).
- 02. Qu'est-ce qui se passe si j'ai présenté une demande avant le 14 mars et je n'ai pas encore reçu la réponse ou le rapport?**
- Pour l'instant soit les demandes, soit les délais ont été suspendus. On les reprendra à la fin de l'état d'urgence ou même avant, si on habilite les gestions télématiques.
- Dans le cas des rapports d'intégration sociale ("arraigo social"), le traitement télématique est activé et toutes les demandes d'avant le 14 mars sont en cours ou finalisées.
- 03. Qu'est-ce qui se passe si mon rapport a été émis avant le 14 mars, j'ai reçu un SMS, mais je n'ai pas le rapport?**
- La date d'expiration de ces rapports a été suspendue (normalement c'est 3 mois après l'émission) et commencera à compter dès que vous recevez une notification après la fin de l'état d'urgence.
- Dans le cas du rapport d'"arraigo" ou d'intégration sociale, vous pouvez également contacter le service auprès duquel vous avez fait l'entretien pour demander plus d'informations sur l'état d'avancement du rapport.
- 04. Qu'est-ce qui se passe si j'ai déjà un rapport dont j'ai besoin pour une procédure d'immigration que je n'ai pas encore commencée ou que se trouve en procès, et ce rapport expire pendant l'état d'urgence?**
- Vous pouvez le présenter, car les rapports n'expirent pas pendant la période de l'état d'alarme.
- 05. Qu'est-ce qui se passe si Immigration me demande de présenter télématiquement un rapport que j'ai déjà demandé mais que n'a pas encore été émis?**
- On vous conseille d'envoyer le formulaire de demande de rapport en substitution temporaire du rapport définitif, même si ce n'est pas obligatoire de le présenter pendant l'état d'urgence.

06.

Où est-ce que je peux obtenir plus d'infos sur les rapports d'Immigration émis par la Generalitat de Catalunya?

Vous pouvez contacter le Service "Info-Migració" de la Secratària d'Égalité, Migrations et Citoyenneté de la Generalitat de Catalunya qui maintient l'attention au téléphone aux numéros: (0034)93 270 12 30; 93 270 16 78 y 93 270 20 78 (lundi-vendredi de 9h à 17h) et l'attention télématique à l'adresse infomigracio@gencat.cat

En ce qui concerne le traitement du rapport d'intégration sociale ("*arraigo social*"), vous pouvez également contacter le PIA Punt d'Informació d'Arrelament par e-mail pia@bcn.cat ou par téléphone 93 25 6 44 76/78/79.

Si vous avez besoin de plus d'info, vous pouvez contacter:

Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées – SOAPI

→ [Plus d'info ici:](#)

Ciutat Vella

608 746 150

acollida1@bcn.cat

Eixample

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sants-Montjuïc

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Les Corts

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sarrià-Sant Gervasi

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Gràcia

625 177 748

acollida6@bcn.cat

Horta-Guinardó

663 137 738

acollida4@bcn.cat

Nou Barris

676 105 222

acollida7@bcn.cat

Sant Andreu

633 334 258

acollida8@bcn.cat

Sant Martí

648 191 666

acollida5@bcn.cat

Suport SOAPI

695 152 724

suportsoapi@bcn.cat

Le SOAPI est un service de la Mairie de Barcelone expert en accueil et accompagnement des personnes immigrées. Il offre information, soutien, aide à la connaissance de l'entour, *empadromaniento* (enregistrement auprès de la Mairie), sur l'obtention de la carte sanitaire, l'apprentissage des langues, procédure d'immigration, droits et devoirs, associationnisme, temps libre, culture et d'autres sujets.

Autres services de la Mairie de Barcelone:

- Service d'attention aux immigrants, émigrants et réfugiés (SAIER).
[Plus d'info Ici](#)
- Accompagnement au Regroupement familial. Programme municipal des Nouvelles Familles à Barcelone.
[Plus d'info Ici](#)
- Point d'information du procès d'enracinement (arraigo/arrelament)
[Plus d'info Ici](#)